

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Qualité, hygiène, sécurité parc. Qualité des produits de santé - 2e année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Qualité, hygiène, sécurité parc. Qualité des produits de santé - 2e année comme suit :

Membres du jury

GARRAIT Ghislain, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

BEYSSAC Erick, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 1

LAINÉ Emmanuelle, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

MAUNIT Benoit, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

SAUTOU Valerie, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

Semestre 2

LAINÉ Emmanuelle, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

MAUNIT Benoit, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

SAUTOU Valerie, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 12 décembre 2024